

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS

Annonces, la ligne, . . . 30 c.
Réclames, — . . . 30
Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées
sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

1^{er} Octobre 1874.

Chronique générale.

QUESTION DE L'Orénoque.

L'Union a consacré un article fort amer au rappel de l'Orénoque qu'elle croit certain, et d'ailleurs aucun démenti officiel n'est venu contredire cette nouvelle.

Voici les principaux passages de cet article :

Une grande douleur était réservée aux catholiques de France. L'événement qui nous frappe était prévu, mais il aura un long et profond retentissement dans toutes les âmes chrétiennes qu'une même foi, qu'un même dévouement unissent à la chaire de Pierre.

Le rappel de l'Orénoque est décidé. Les résolutions de notre gouvernement ont été notifiées au Souverain-Pontife.

Une lettre de Rome ne nous laisse plus aucun doute sur ce fatal dénouement qui consacre toutes les usurpations sacrilèges de la révolution italienne.

Le gouvernement français pense-t-il que le mystère dont il cherche à entourer sa politique puisse lui être une excuse ? Il se faisait, il refusait de répondre aux questions pressantes qui lui étaient adressées par la commission de permanence et par la presse, tandis qu'à Rome même les journaux répétaient à l'envi que l'Orénoque devait partir, et invitaient l'administration des chemins de fer à préparer des trains de plaisir pour permettre à la foule d'aller à Civita-Vecchia contempler le spectacle nouveau du drapeau français fuyant le rivage vénéré qu'il avait la mission de protéger.

Au moment où M. le duc Decazes déclarait devant la commission de permanence qu'aucune décision n'avait été prise par le conseil des ministres, M. de Corcelle avait déjà reçu la lettre qui allait apprendre au Saint-Père le rappel de l'Orénoque ; il avait déjà sollicité l'audience où il devait remettre au pape cette lettre de M. de Mac-Mahon.

Quelle est donc l'habileté de cette conduite ? A quelles préoccupations obéissait M. le duc Decazes ? Quels intérêts voulait-il servir ? On cherchait à tromper les catholiques. Pourquoi ?

Aujourd'hui tout est consommé. La France officielle a rompu avec la Papauté, l'œuvre de l'Empire et de la Révolution a reçu son couronnement. L'ère des capitulations n'est pas encore fermée ; la plume qui les signa n'est restée ni à Sedan ni à Metz ; les *politiques* l'ont ramassée, et dans leurs mains, — suprême injure ! — elle écrit au bas de leurs actes le nom d'un maréchal de France.

Si nous sommes bien informés, dit encore l'Union, les raisons que le gouvernement français a données au Pape pour justifier le rappel de l'Orénoque sont fondées sur l'impissance actuelle de notre pays, entouré de menaces et dépourvu d'alliances ; les communications verbales n'auraient pas craint d'assombrir le tableau. Il est certain qu'un acte comme celui que nous tenons pour accompli suppose un véritable effondrement moral.

Maintenant nous en appelons à la bonne

foi et au bon sens, sans nous écarter du respect de la loi.

Si notre situation extérieure est aussi misérable au début du Septennat, que pouvons-nous attendre ? D'ordinaire les gouvernements nouveaux se présentent avec un prestige qui relève les esprits, affermit la sécurité, autorise les belles espérances ; ils ont des ressources qui peuvent finir par s'user, mais ils signalent leurs commencements par des succès. Que penser d'un régime qui, dès ses premiers pas, s'offre à nous sous les traits de la faiblesse et de l'épuisement ? Si nous nous mettons en route aussi pauvrement équipés, avec d'aussi minces provisions et plus portés à la défaillance qu'à la vigueur, comment ferons-nous le voyage et comment arriverons-nous au but ?

Nous savons très-bien que ce n'est pas le gouvernement de M. le maréchal de Mac-Mahon qui a précipité la France dans le malheur ; l'Empire a ouvert l'abîme, la République l'a creusé ; mais, au lendemain de tels désastres, le gouvernement qui arrive doit être réparateur.

Nous lisons dans l'Armonia de Florence :

« M. de Corcelle a fait savoir à son gouvernement qu'il abandonnera son poste d'ambassadeur de France auprès du Saint-Siège si l'Orénoque est rappelé de Civita-Vecchia et n'est plus à la disposition du Pape. »

On lit dans le Constitutionnel :

« M. le duc de Broglie a eu, ces jours derniers, à l'Élysée, plusieurs entrevues avec M. le maréchal de Mac-Mahon.

» L'accueil empressé et sympathique que M. de Broglie a reçu du duc de Magenta a été remarqué, et il provoque dans les cercles politiques de nombreux commentaires. »

On lit dans l'Opinion nationale :

« On nous assure que dona Marguerite, épouse de don Carlos, vient de recevoir une sommation d'avoir à quitter Pau dans le plus bref délai. »

Nous ne pouvons croire que M. le duc Decazes se soit ainsi déjugé, lui qui déclarait que jamais, sous son ministère, une princesse française ne serait internée pour plaire à M. Serrano. L'Opinion nationale aura sans doute lancé la nouvelle dans le dessein de venir en aide à ses bons amis de Madrid et de forcer la main au gouvernement ; de pareils procédés sont familiers aux feuilles de cette école.

LES NÉCESSITÉS POLITIQUES.

Les officieux les plus intrépides n'osent plus nier que les injonctions de la Prusse président à notre politique au dehors et même au dedans ; les docilités officielles s'appellent des « nécessités politiques ».

La suspension de l'Univers coupable d'avoir publié le mandement de l'évêque de Périgueux : nécessité politique.

Le blâme de la lettre pastorale du cardinal-archevêque de Paris : nécessité politique.

La grande latitude laissée au gouvernement italien à Rome, même dans les questions internationales : nécessité politique.

Les politesses inutiles et excessives à l'égard du royal spoliateur du Pape : nécessité politique.

La reconnaissance de Serrano : nécessité politique.

Nouvelle suppression de l'Univers coupable d'irrévérence envers Serrano : nécessité politique.

Souffrir le zèle des agents prussiens sur notre territoire : nécessité politique.

Le rappel de l'Orénoque : nécessité politique.

Et tenez pour certain que, loin d'avoir vidé la coupe des nécessités politiques, nous n'en sommes qu'aux premières gouttes.

Dans la dernière réunion de la commission de permanence, quelques orateurs ont demandé à M. de Chabaud La Tour, ministre de l'intérieur, ce qu'il y avait de fondé dans les bruits qui circulaient touchant des manœuvres séparatistes dans le département des Alpes-Maritimes. La Liberté annonce que M. le ministre de l'intérieur se rend à Nice pour connaître les résultats de l'enquête ouverte sur l'esprit des populations, et se trouver en situation de répondre à ses honorables collègues dans la séance de jeudi prochain. On assure que le conseil des ministres délibérera sur les résultats de l'enquête, et M. de Chabaud La Tour sera chargé de porter devant la Commission de permanence une déclaration très-énergique du gouvernement, qui est résolu à poursuivre et à réprimer toutes les tentatives séparatistes qui pourraient se produire à Nice en quelque circonstance que ce soit.

L'ÉLECTION DE MAINE-ET-LOIRE

ET LA PRESSE.

Nous avons de nouvelles appréciations qui diffèrent suivant le point de vue particulier à chaque journal. Nous n'en citerons que quelques-unes, sans vouloir prendre la responsabilité d'aucune.

Il est superflu de citer les journaux républicains. On devine quel profit ils prétendent tirer de l'élection de Maine-et-Loire. Naturellement, c'est la proclamation de la République.

Le Siècle dit :

« D'imprudents conseillers diront peut-être à M. le Président de la République qu'il a été mis personnellement en échec par les populations républicaines de Maine-et-Loire, et d'autres courtisans soutiendront sans doute qu'il n'y a pas d'échec et que le gouvernement n'a rien à regretter. Ce serait une double erreur, contre laquelle dès aujourd'hui nous protestons.

» Non, il n'est pas vrai que M. le Président de la République ait essuyé personnellement un échec ; ce qui fait honneur à la République ne peut amoindrir l'autorité de celui qui en a été nommé le Président et le premier magistrat. Le nom de M. le maréchal de Mac-Mahon est resté en dehors de la lutte électorale ; ce n'est pas lui, c'est la faction qui est vaincue par les suffrages des populations républicaines.

» Mais il n'est pas vrai non plus que le Président de la République n'ait rien à regretter. M. le maréchal de Mac-Mahon doit regretter au contraire très-vivement les imprudences, les légèretés de ses ministres.

Le cabinet a couru au-devant de l'échec avec une témérité impardonnable, et il semble avoir fait tout ce qui dépendait de lui pour rendre cet échec plus significatif, plus désastreux.

» Il faut que le gouvernement de la République se pénètre bien de cette pensée : il est véritablement et réellement le gouvernement d'une République très-réelle et très-vivante. Le Président de cette République n'a pas besoin de s'appuyer sur une faction : toute la France est là, dans son unité et son unité, prête à lui donner son invincible appui. Mais cette France veut la République, c'est-à-dire la justice et la liberté, et le premier devoir du gouvernement est de vouloir ce que veut la France. »

« La France veut la République ! » parce que 54,000 électeurs sur 145,000 ont élu un député républicain ! Voilà la logique des journaux du parti.

Le Temps et la France demandent, en outre, que le cabinet se retire, sans doute pour faire place à leurs amis républicains. C'est plus positif.

Les journaux bonapartistes, au contraire, récriminent et se plaignent.

Voici le Constitutionnel :

« M. Maillé l'emporte assez petitement, mais enfin il l'emporte. Une cinquantaine de mille voix, qui sont le tiers des électeurs dans Maine-et-Loire, envoient à l'Assemblée un député qui va renforcer d'une unité le total des adversaires du gouvernement macmahonien, et cela en des circonstances où de telles unités sont d'un poids redoutable. Mauvais dénouement d'une campagne commencée sous de fâcheux auspices, que le zèle conservateur le plus diligent n'a point réussi à conjurer ! Partie perdue pour un point, et perdue par des mains pleines d'atouts ! C'est qu'il est aussi des maladresses dont la fortune s'offense au point de ne pouvoir les pardonner.

» Ceux dont l'impéritie politique a causé ce sot désastre n'ont qu'une chose à faire : profiter de l'école qu'ils ont faite au dépens du septennat et de la cause conservatrice tout entière. Que s'ils ne venaient pas à résipiscence et s'obstinaient de rechef dans le système des faux écartés, alors l'indication serait impérieuse de leur ôter les mains des cartes qu'ils ne savent pas tenir. C'est que nous n'avons pas le moyen de perdre beaucoup de parties comme celle qu'on nous a fait perdre hier ! Nous, c'est le maréchal tout d'abord.....

» Pour conclure, nous admettons qu'il soit permis à la coalition des révolutionnaires de se féliciter de son succès d'hier. C'est toujours ça de trouvé et d'empoigné. Mais quant à prétendre tirer de cette maigre aubaine des déductions conquérantes, à vouloir donner à cette élection un caractère plébiscitaire favorable au progrès des idées républicaines, nous les en défions bien, par exemple ! Les républicains l'ont emporté hier avec le tiers des voix, ce qui a été jusqu'ici la règle de leurs triomphes ; mais nous ne sommes plus au temps où un charlatan d'Etat proclamait que le tiers devait être tout !

» Il y a bien un détail que les républicains vont tirer à grande conséquence : les cinq mille voix gagnées par M. Maillé depuis le 42. Sur ce point, nous les laisserons dire à leur aise, préférant ne point rechercher la signification vraie et la provenance de cet appoint. »

Tout cela veut dire apparemment que la partie eût été sûrement gagnée si l'on avait laissé le candidat bonapartiste seul maître du terrain.

La Gazette de France voit dans l'élection de M. Maillé un échec pour le parti bonapartiste :

« Le concours des bonapartistes n'a pas assuré le succès de la candidature de M. Bruas. C'est donc, avant tout, un échec pour eux. Il répétaient hier encore au gouvernement que pour eux la victoire était assurée dans les scrutins. Le résultat montre ce que valait leur affirmation. C'est une indication pour le gouvernement qui, sans la leçon que les électeurs viennent de donner au bonapartisme, aurait pu s'égarer jusqu'à chercher un appui chez les adhérents de l'Empire. »

Nous ne croyons pas que le gouvernement avait besoin de cette leçon ; il sait bien que les bonapartistes ne sont ni ses amis ni ses alliés.

La Presse :

« M. Maillé est élu dans le département de Maine-et-Loire.

« Nous l'en plaignons bien sincèrement. Si, en effet, et nous en sommes convaincus, M. Maillé est un honnête homme, dans quel embarras singulier ne va-t-il pas se trouver ? Lequel des divers groupes qui l'ont envoyé à Versailles va-t-il représenter ? Inclinerait-il vers ceux qui comptent sur lui pour fonder en France la République conservatrice, ou bien s'efforcera-t-il plutôt de se conformer aux vues des radicaux d'Angers ?

« Il peut, il est vrai, répondre que de tous il a reçu le mandat de proclamer la République définitive. Mais, cela fait, vers quelle République penchera l'élu de quatre ou cinq groupes fort distincts ? En quelques minutes et par un seul vote, M. Maillé aura accompli la partie de son mandat commune à tous ces groupes. Mais après ? M. Maillé n'a-t-il pas la certitude de mécontenter, quoi qu'il fasse, plusieurs milliers de ses cinquante mille électeurs.

« Au contraire, les 48,000 électeurs de M. Bruas, non-seulement poursuivent un but unique, à savoir le vote des lois constitutionnelles, mais encore un but qui, atteint, nous donnera une tranquillité de six années.

« Sans doute, en 1880, les électeurs de M. Bruas se diviseront ; mais au moins sont-ils unis pour une même œuvre pendant longtemps, tandis que, dès après-demain, si la République définitive était proclamée demain, les partisans de M. Maillé se déchireraient entre eux.

« L'acte promis par M. Bruas doit avoir de longues conséquences de tranquillité et d'apaisement.

« Le vote promis par M. Maillé sera le signal des divisions de ses amis. Aujourd'hui encore ils demeurent la main dans la main, non toutefois sans quelque confusion. Mais, le but atteint, nous aurons le droit de nous écrier : « Electeurs de M. Maillé, triez-vous. Vous, revenez à la Commune que vous soutenez ; vous, à la République doctrinaire que vous avez rêvée, vous, à la monarchie constitutionnelle dont vous regrettez amèrement d'avoir abandonné les principes. »

« Et, au milieu de cet émiettement rapide, que deviendra M. Maillé ? Eperdu, il courra des uns aux autres, ne sachant qui entendre et recevant de tous des injonctions menaçantes et contradictoires. Quoi qu'il fasse, il trahira une partie de ses électeurs au profit des autres. Quoi qu'il fasse, il manquera à la confiance qu'ont eue en lui les habitants de Maine-et-Loire. M. Maillé n'a à leurs yeux de raison d'être qu'en votant la République définitive. Immédiatement il devra, le lendemain de ce vote émis, résigner son mandat désormais impossible à accomplir. »

L'ÉLECTION DE MAINE-ET-LOIRE.

Il peut être curieux de comparer les chiffres du second scrutin avec le résultat du premier.

Au premier tour, MM. Bruas et Berger réunis avaient eu 51,663 voix, et M. Maillé 45,359.

Voici maintenant la comparaison des deux scrutins, par arrondissement :

Arrondissement de Cholet :

1 ^{er} tour :	M. Bruas ..	7.099
	M. Berger ..	2.027
	Total	10.426
	M. Maillé	7.063
2 ^e tour :	M. Bruas	41.258
	M. Maillé	9.450
	M. Bruas gagne donc	4,134 voix.

Arrondissement de Saumur :

1 ^{er} tour :	M. Bruas ..	4.145
	M. Berger ..	7.504
	Total	11.649
	M. Maillé	7.840
2 ^e tour :	M. Bruas	40.059
	M. Maillé	9.237
	M. Bruas perd	4,587 voix.

Arrondissement de Baugé :

1 ^{er} tour :	M. Bruas ..	2.884
	M. Berger ..	4.340
	Total	6.954
	M. Maillé	10.620
2 ^e tour :	M. Bruas	4.876
	M. Maillé	10.742
	C'est ici que M. Bruas perd le plus grand nombre de voix ; il en perd	2,348.

Arrondissement de Segré :

1 ^{er} tour :	M. Bruas ..	4.294
	M. Berger ..	3.344
	Total	7.625
	M. Maillé	3.536
2 ^e tour :	M. Bruas	7.167
	M. Maillé	4.163
	M. Maillé gagne là	527 voix et M. Bruas a presque la totalité des voix conservatrices.

Arrondissement d'Angers :

1 ^{er} tour :	M. Bruas ..	8.686
	M. Berger ..	8.804
	Total	16.487
	M. Maillé	16.300
2 ^e tour :	M. Bruas	14.368
	M. Maillé	18.224

C'est là où le plus grand déplacement s'est opéré au préjudice de M. Bruas et au bénéfice de M. Maillé.

Nous devons rectifier ce que nous avons dit de l'arrondissement de Baugé, qui aurait fait l'élection à lui seul. Pour être exact, il faut dire que les deux arrondissements d'Angers et de Baugé ont assuré l'élection de M. Maillé.

M. Maillé représente donc les arrondissements d'Angers et de Baugé.

Mais M. Bruas est élu par les arrondissements de Cholet, Saumur et Segré.

De là encore cette conclusion toute naturelle, que si nous avions le scrutin d'arrondissement, l'élection nous donnerait trois conservateurs contre deux radicaux.

(Union de l'Ouest.)

Chronique Electorale.

Rien dans les journaux que des discussions sur l'élection de M. Maillé, discussions qui n'ont rien d'inattendu ni de varié. Dans les luttes électorales qui se préparent, le gouvernement semble résolu à se tenir à l'écart ; dans le Pas-de-Calais, il accepte M. Delisse-Engrand, bonapartiste extrêmement modéré, et M. le duc de Rivoli, dans les Alpes-Maritimes.

La candidature du duc de Broglie au conseil général de l'Eure est très-menacée, dit-on, dans le canton de Bernay, par celle de M. Janvier de la Motte, le père des pompiers de ce département.

Le duc de Broglie s'est rendu, dimanche, à Pont-Audemer, où il y avait un concours musical, et a prononcé un discours très-septennaliste et froidement accueilli. L'ex-ministre voudrait s'assurer les sympathies de l'arrondissement de Pont-Audemer, en remplacement de celles qui lui manquent dans l'arrondissement de Bernay. M. Janvier de la Motte se flatte d'enlever aussi au duc de Broglie son siège de député.

M. le baron de Lareinty a adressé la lettre suivante à M. Emerand de La Rochette, rédacteur en chef de l'Espérance du Peuple :

« Mon cher ami,

« Le Phare de la Loire veut faire de ma candidature une candidature politique. Je n'ai accepté la candidature que sur le terrain des affaires, et mon passé est trop connu

pour que j'aie besoin de prendre un terrain autre que celui que j'ai choisi.

« Répondez au Phare de la Loire que si j'ai accepté, c'est parce que, après tout ce que j'avais fait pour Saint-Nazaire depuis trois ans, je pensais qu'une manifestation des habitants de ce canton augmenterait ma force, pour le défendre dans la lutte suprême qui va s'engager.

« Tout à vous,

» DE LAREINTY. »

Il serait à désirer que tous les candidats aux conseils généraux imitassent M. de Lareinty, qu'ils ne se présentassent que sur le terrain des affaires et ne fissent point parade de tous ces grands mots et sentiments bien faits pour éblouir les masses.

Etranger.

ROME.

On lit dans une correspondance de Rome :

« Victor-Emmanuel a signé, paraît-il, le décret de dissolution de la Chambre et va courir la chance de nouvelles élections générales.

« Je crois que M. de Bismark a prévu un échec de M. Minghetti, dont l'impopularité a atteint des limites extrêmes. Il remédiera à cet échec en faisant accepter à la couronne M. Sella, lequel plaira aux républicains, calmera leurs susceptibilités et composera un ministère radicalement prussien.

« Tenez pour sûr que si Guillaume se décide à venir en Italie, ce sera pour vaincre les derniers scrupules de Victor-Emmanuel, lequel, au fond, ne voudrait pas nous chercher quelque querelle d'allemand.

« Un personnage ecclésiastique français, en ce moment à Rome, me disait hier une parole qui vous ira au cœur :

« Hélas ! que Rome est changée ! Que de tristesses, que de hontes et quelles vapeurs de haine s'y élèvent de toute part contre l'Eglise et contre la France ! A Rome, à cette heure, les révolutionnaires verraient avec plaisir des uniformes prussiens, avec indifférence des uniformes anglais, russes, autrichiens et américains. Mais des uniformes français ne pourraient s'y montrer... Et la France a fait l'Italie, cette Italie révolutionnaire qui a détrôné le Pape et spolié l'Eglise ! »

ESPAGNE.

On mande d'Estella, le 27 :

Moriones a abandonné Barasoain et Poyo, et s'est enfermé dans Tafalla.

La garnison de San Vicente Rioja s'est réfugiée dans la place, poursuivie par la division Alvarez.

Frontières d'Espagne, 29 sept.

Le gouvernement de Madrid est aujourd'hui tout-à-fait convaincu qu'il ne peut dominer l'insurrection carliste. Mais cet aveu terrible, qui dénoncerait son impuissance et l'importance du carlisme à toute l'Europe, il ne peut le faire. Autant vaudrait déclarer que l'idée carliste est grande, populaire, puissante, invincible, chère aux Espagnols, et que le gouvernement de Madrid n'a qu'une insignifiante minorité.

Cependant, cet aveu, les faits nous le font tous les jours.

La Gazette avait annoncé la prise de Mora par les républicains. C'est tout simplement faux. Mora continue à être au pouvoir des carlistes.

La Gazette assurait que les carlistes avaient été repoussés de nouveau à Cuenca. L'Imparcial affirmait le lendemain que 70 carlistes à cheval étaient entrés dans la ville et avaient réussi à lever toutes les contributions sans être molestés.

La Gazette du 21 annonçait officiellement qu'un grand convoi de vivres était entré dans Pampelune. Il est aujourd'hui hors de doute que très-peu de vivres sont entrés dans cette ville et que Moriones battu a rétrogradé de Biurum à Tafalla.

La Gazette du 23 annonce que les carlistes ont été vigoureusement repoussés à Jativa (Valence). Voici l'entre-filet que publiait l'Imparcial du même jour : « Les carlistes sont entrés à Jativa. La garnison qui défendait la ville s'est enfermée dans le château-fort. »

Les journaux de Madrid ont publié aussi ce paragraphe :

« Les bruits répandus à l'égard du brigadier Mogrovejo sont démentis, et nous nous félicitons. Ce chef distingué se trouve à Madrid. »

« En bien, nous savons, — et nous défions toute contradiction, — que le général Mogrovejo a accompagné le roi ces jours-ci dans le combat du Carrascal.

« On sonne les cloches dans tout le territoire carliste pour célébrer la dernière victoire. »

On lit dans le dernier numéro de l'Economie de Londres :

« L'énergie que déploient les carlistes au siège de Pampelune semble devoir amener une nouvelle et prochaine crise de guerre civile espagnole, crise non moins sérieuse que celle qui eut pour dénouement la délivrance de Bilbao. Il faut reconnaître qu'aujourd'hui la situation est plus favorable à la cause du prétendant. Pampelune, en effet, n'est pas seulement la capitale de la Navarre, elle est encore la clef de la province. Le gouvernement républicain tient d'autant plus à cette position qu'elle lui donne entrée dans le Nord. Les carlistes ont si peu de villes fortes qu'il est facile de concevoir leur ardent désir de posséder Pampelune. Pour l'observateur étranger, l'intérêt principal que présente le siège de la capitale de la Navarre, c'est qu'après la prise de cette ville, malgré les efforts de Moriones, les carlistes, encouragés par le succès, pourraient hâter l'heure de la lutte décisive à engager, en rase campagne, avec les troupes républicaines alors battues.

« De l'issue de cette bataille dépendraient peut-être et le sort du gouvernement du maréchal Serrano et la politique allemande en Espagne. Il est donc important de suivre les forces rebelles devant Pampelune afin de pressentir l'avenir. La ville est dans une position favorable à la défense ; et bien qu'on ne puisse la comparer, comme place forte, à Bilbao l'imprenable, elle peut facilement résister à un ennemi manquant d'une artillerie de siège. Or, ces moyens d'attaque puissants font défaut aux carlistes. Malheureusement Pampelune est insuffisamment approvisionnée, et l'on assure que déjà ses défenseurs ont beaucoup souffert ensuite des privations. L'armée nationale, sous le commandement du général Moriones, n'est qu'à une faible distance de Pampelune, le quartier général se trouvant à Tafalla, sur la voie ferrée entre la capitale de la Navarre et la jonction de la voie qui va, à l'est, sur Madrid, à l'ouest, sur Saragosse.

« Mais bien que la distance ne soit pas considérable, l'approche de la ville à secourir est extraordinairement difficile et empêchée. La route qu'auraient à suivre les troupes de Moriones pour arriver à percer les lignes des assiégeants traverse la vallée de Zidaco, dominée par des montagnés abrupts, familières aux carlistes, et d'où il est facile d'accabler et de détruire quiconque s'engagerait dans cette espèce de défilé. Déjà Moriones a fait d'énergiques efforts pour franchir cette formidable barrière naturelle ; efforts inutiles ! Autour de la malheureuse ville assiégée, des renforts carlistes arrivant de tous les points de la Navarre et de Guipuzcoa viennent se masser et pressent énergiquement les opérations du siège.

« On prétend, assertion que nous ne pouvons accepter, on prétend que plusieurs batteries carlistes sont parties du quartier-général d'Estella pour bombarder la capitale de la Navarre. Si Pampelune n'a point à craindre ces engins supposés, le danger pour elle est le manque d'approvisionnements. Elle succombera si Moriones ne peut franchir les lignes ennemies.

« On annonce, à haute voix, au camp carliste que la prise de Pampelune serait comme le signal de la bataille que Don Carlos offrirait à Moriones.

« Le prétendant ne doute pas de la victoire qui lui ouvrirait la route de Madrid. »

Chronique Locale et de l'Ouest.

Hier soir, à 4 heures, M. le général Du Preuil est arrivé à Saumur pour inspecter l'Ecole de cavalerie.

Nous sommes à peine sortis de la lutte électorale que déjà il faut y rentrer. Dans les trois cantons de notre arrondissement

où il y a des conseillers généraux à élire, il se présente des concurrents aux conseillers sortants :

M. Lecocq, dans le canton de Saumur nord-est, contre M. Bruas ;

M. Ecot, Jules, dans le canton de Montreuil-Bellay, contre M. Gigot ;

M. Peton, dans le canton de Vihiers, contre M. Hiron.

Nous donnons aujourd'hui les circulaires que ces deux derniers candidats adressent aux électeurs.

Voici celle de M. Ecot :

« Mes chers concitoyens,

« Pressé par un grand nombre d'électeurs de notre canton d'accepter la candidature au Conseil général, je viens me présenter à vos suffrages.

« Pour les obtenir, je ne vous ferai point de trompeuses promesses. Propriétaire en diverses communes du canton, mes relations d'affaires au chef-lieu m'ont en outre permis d'étudier les besoins de notre contrée, et d'en apprécier l'importance.

« Si je suis appelé à vous représenter, je défendrai vos intérêts comme s'ils étaient miens.

« Les conseils généraux n'ont point à s'occuper de politique, mais ils peuvent formuler des vœux. C'est pourquoi je vous dois, néanmoins, mes chers concitoyens, la déclaration nette et sincère de mes opinions.

« A l'exemple de M. Thiers, je suis de ceux qui profitent des leçons du passé, pensent que le relèvement et la grandeur de la France, ses libertés, sa prospérité, son salut, sont absolument et irrévocablement liés à l'établissement définitif de la République conservatrice, avec le maréchal de Mac-Mahon comme Président.

« Tels sont les sentiments dont je m'inspirerai, tel est le gouvernement que je soutiendrais, si j'étais appelé à remplir un acte politique quelconque au Conseil général.

» J. ECOT,

» Banquier à Montreuil-Bellay. »

Voici la circulaire de M. Peton :

« Messieurs,

« Plusieurs fois déjà on a bien voulu m'offrir la candidature au Conseil général.

« Nul, s'il est jugé digne de servir son pays, n'a le droit de lui refuser ses services.

« Si donc vous pensez, Messieurs, que je puis être utile aux intérêts du canton de Vihiers, je serai heureux et fier de vous représenter.

« Je ne suis pas du nombre des candidats qui prodiguent les promesses, c'est l'affaire de ceux qui voient dans une élection un avantage personnel. C'est aux actes et non aux paroles qu'il faut juger les gens.

« Je n'abuserai pas davantage des professions de foi. Mes opinions vous sont connues. Elle sont avant tout conservatrices du gouvernement actuel. C'est vous dire que, l'occasion se présentant, je soutiendrais le gouvernement du Président de la République, le maréchal de Mac-Mahon.

« Je ne suis pas d'ailleurs un étranger pour vous : depuis soixante ans j'habite le canton. Après de ceux qui ne me connaissent pas, je crois pouvoir invoquer le témoignage et l'opinion de ceux qui me connaissent.

PETON,

» Propriétaire à Tigné. »

COMICE AGRICOLE DE CHINON.

Une exposition publique et gratuite des machines, outils, matières et procédés applicables à la viticulture et à la vinification, organisée par le comice agricole de Chinon, est ouverte à Bourgueil (Indre-et-Loire), depuis le 20 septembre.

Au milieu d'octobre, il y aura des expériences et des conférences pratiques sur la fabrication et la conservation des vins, etc.

Tous les viticulteurs désireux de s'instruire sont invités à prendre part à cette solennité, qui sera close le 18 octobre, par la distribution de récompenses aux exposants, suivie d'un superbe banquet, sans lequel il n'y a pas de bonne fête en Touraine.

On lit dans l'Union de la Sarthe :

Un suicide, engendré par la paresse, la mauvaise conduite et l'ivrognerie, s'est accompli lundi, dans la rue des Mûriers, au Mans.

Edouard Chevalier était âgé de cinquante-deux ans. Il avait la force et l'intelligence nécessaires pour travailler, gagner honorablement sa vie, et amener le bonheur en son modeste ménage. Mais c'était un mauvais ouvrier. A peine avait-il gagné quelques sous, qu'il allait les dépenser follement au cabaret, puis, en rentrant, égaré par l'ivresse, il maltraitait sa femme.

Celle-ci, fatiguée de ces brutales violences, déposa une demande en séparation de corps.

Un dénouement imprévu vint trancher la question.

Lundi, après sa promenade habituelle chez les marchands de vin, où il laissa son dernier argent, Chevalier, qui n'avait plus de quoi payer de nouvelles libations, fut pris d'un dégoût fatal pour la vie.

Il se coucha commodément sur une sorte de lit disposé à cet effet au milieu de sa chambre et s'appuya un pistolet sous le menton.

La balle fit éclater la cervelle.

La mort fut immédiate.

Le ministre de l'agriculture et du commerce vient d'entreprendre un grand travail destiné à faire connaître, d'une manière exacte, l'étendue des ressources de la France; il s'agit de la révision générale de la statistique agricole, révision qui, n'ayant pas été effectuée depuis nombre d'années, n'offre plus aujourd'hui de garanties suffisantes.

Dans ce but, M. Grivart a invité tous les préfets à lui fournir, pour chaque département, des renseignements sur l'étendue des terres laissées en friche ou consacrées à la culture des céréales, des plantes fourragères, des prairies artificielles ou naturelles; de la vigne, du chanvre, du lin, des légumes, etc., etc.

Les rapports qui devront être dressés en forme de tableau feront également connaître le volume ou le poids des divers produits du sol, de telle sorte qu'une fois le travail d'ensemble du ministère achevé, il sera possible de trouver là des renseignements d'une exactitude pour ainsi dire mathématique.

Le tribunal civil de la Seine vient de rendre un jugement qui intéresse quelques peu de fournisseurs.

Ce jugement décide, en principe, que « le commerçant qui, sur la demande d'un domestique, consent à livrer à crédit, sans s'assurer auparavant si c'est le maître lui-même qui sollicite ce crédit, fait confiance au domestique et non à son maître, et qu'il ne peut dès lors qu'accuser sa propre imprudence si le maître, qui a régulièrement payé son préposé, refuse de solder une seconde fois et de reconnaître un crédit qu'il n'a pas demandé. »

Faits divers.

Les journaux de lundi étaient remplis de détails sur une représentation qui a été donnée dimanche au Théâtre-Italien, au bénéfice de Virginie Déjazet. Cette actrice, qui a débuté sur la scène en 1802, n'est plus, on le devine, de la première jeunesse.

Néanmoins elle a joué dimanche un de ses principaux rôles et s'y est fait chaudement applaudir. Les meilleurs acteurs de Paris avaient concouru à cette représentation, dont le Gaulois avait pris l'initiative. Les recettes, paraît-il, ont monté à la somme de 60,000 francs.

Le Journal des Débats donne quelques notes intéressantes sur l'organisation du balayage à Paris.

La superficie totale du sol des voies publiques à balayer est de 44 millions de mètres.

Ces 44 millions de mètres doivent être balayés avant l'heure de la circulation active.

Pour obtenir ce résultat, il faut commencer l'opération vers trois heures du matin. Le personnel employé au balayage se réunit, par brigade, sur certains points de chaque quartier; puis, une fois groupé, se divise par rues et procède à l'ouvrage matinal. Quel que soit le temps, quelle que soit la température, les employés au balayage doivent être sur pied et faire leur besogne.

C'est par milliers que l'on compte ces travailleurs de la première heure. Ce sont les

réveille-matin de la grande ville. Longtemps avant le lever de l'aurore on entend résonner sur le pavé le clapotement de leurs sabots et le bruissement de leurs grands balais.

A l'heure matinale où les balayeurs occupent les rues de Paris, on rencontre à côté d'eux les philosophes nocturnes qui épluchent les tas d'ordures et de débris déposés sur les bas-côtés de la voie. Ils vivent et se fréquentent très-fraternellement. Le balayeur ou la balayeuse se prête volontiers aux investigations du chiffonnier et l'aide au besoin pour qu'il fasse une bonne récolte.

Le balayeur est ordinairement rangé et économe. On le rencontre peu au cabaret. Il a hâte d'ailleurs, quand le balayage est terminé, de gagner son domicile et d'y prendre du repos.

En dehors du balayage à la main, il y a le balayage à la mécanique.

Plus de quarante balayuses mécaniques fonctionnent sur le pavé de Paris. Ces appareils occupent un homme seulement. Le conducteur doit avoir l'œil sur le cheval; de son siège, il fait manœuvrer un ressort qui hausse ou abaisse le cylindre balayeur.

Ces machines circulent principalement sur les boulevards, les avenues, les places et les larges voies de circulation. Elles sont manœuvrées presque toute la journée. En temps de pluie surtout elles longent les voies les plus fréquentées et repoussent la boue, les neiges fondues, etc.

Dernières Nouvelles.

Hier matin, le conseil des ministres s'est réuni sous la présidence de M. de Mac-Mahon, qui est revenu mardi soir à Paris.

Les questions qui doivent être posées aujourd'hui, devant la commission de permanence, ont été l'objet des délibérations du conseil.

On assure que des changements ministériels seraient imminents. Les invitations adressées par M. de Mac-Mahon à MM. de Fourtou et de Broglie qui doivent se rendre dans le Loiret, auprès du maréchal, semblent confirmer ce bruit déjà très-accrédité dans le monde politique.

Les organes bonapartistes, de leur côté, réclament assez vivement la modification du cabinet, et l'on peut croire que leur langage est l'expression de leur confiance dans l'accomplissement des promesses que leur a valu la candidature de M. Bruas. (Union.)

Pour les articles non signés : P. GODET.

VILLE DE SAUMUR.

RÈGLEMENT ET TARIF

Pour la perception du DROIT D'ÉTALAGE sur les PLACES, FOIRES et MARCHÉS de la Ville de Saumur, à partir du 1^{er} janvier 1875.

CHAPITRE 1^{er}.

RÈGLEMENT

Article 1^{er}.

Toute denrée ou marchandise exposée ou mise en vente aux foires et marchés de la ville de Saumur, tout dépôt de matériaux, caisses ou emballages, toutes tables avec leurs chaises, et chaises ou bancs isolés placés devant les cafés, paieront au fermier de places un droit d'étalage ou de dépôt, conformément au tarif ci-annexé au présent règlement.

Article 2.

Quoique certains lieux soient, par les règlements de police de cette ville, plus spécialement affectés à l'étalage et à la vente des denrées et marchandises apportées au marché de Saumur, le droit d'étalage sera dû cependant pour toutes les denrées ou marchandises exposées en vente sur la voie publique, dans les limites de l'octroi, sans que l'on puisse s'étayer de cette disposition pour refuser de se conformer à ce qui est prescrit par les règlements de police.

Article 3.

Le droit d'étalage se perçoit chaque jour en raison de l'étendue de l'emplacement occupé, sauf les exceptions portées aux articles ci-dessous et au tarif annexé au présent règlement. Il n'est dû qu'une fois par jour par le même vendeur, pour la même denrée ou marchandise; mais si un nouveau vendeur vient occuper la place qu'occupait un autre, ce nouveau vendeur doit le droit pour la place qu'il occupe et pour les marchandises exposées en vente.

Article 4.

Le droit sera dû et pourra être perçu aussitôt l'étalage fait, quel qu'en soit le mode, sur le pavé, sur un banc, échoppe, broquette, brancard, bateau, à dos de cheval, mulet ou âne, sédentaire ou ambulante.

Article 5.

Le droit d'étalage sera perçu conformément au tarif, pendant la durée des foires et les jours de marchés hebdomadaires du samedi; il sera réduit à

moitié les autres jours de l'année, sauf les exceptions indiquées tant au présent règlement qu'au tarif.

Le principal marché du poisson et des coquillages de mer se tenant le vendredi, le droit entier sera dû ces jours-là sur ces denrées comme le samedi.

Article 6.

Sont exemptés du droit d'étalage :

1^o Le froment, le méteil, le seigle, l'orge, l'avoine et les farines destinées à la nourriture de l'homme.

2^o Les mêmes denrées ou marchandises tenues à la main ou dans des paniers portés par les vendeurs se tenant debout sur les places ou dans les rues.

Article 7.

Ne sont pas considérées comme exposées en vente les denrées ou marchandises circulant pour se rendre à leur destination; celles en chargement ou en déchargement; celles que l'on emballe ou déballe; celle dont le dépôt sur la voie publique est autorisé par le maire; enfin le bois de feu que l'on fend ou scie à la porte des maisons.

Ne seront pas non plus considérées comme étalées et mises en vente, les denrées et marchandises arrivant sur bateau avec destination pour des négociants ou autres habitants; mais celles susceptibles d'être vendues sur le bateau après leur arrivée, telles que le sel, le poisson et les coquillages de mer, le bois de feu et d'ouvrage, la poterie, verrerie, etc., devront justifier à leur arrivée de leur destination antérieure, par lettre de voiture en forme, ordre de livraison ou lettre de commande au destinataire, portant sur le timbre de la poste, du départ, une date antérieure de deux jours au moins et de deux mois au plus du jour de l'arrivée.

Sera toujours considérée en vente et assujettie au droit d'étalage, la charretée de bois ou de charbon lorsqu'elle sera déclarée vendue en détail à plus de deux personnes.

Lorsqu'une charretée de bois aura été vendue à une ou deux personnes seulement avant son arrivée en ville, le nom du destinataire ou des destinataires devra être déclaré à l'octroi pour que ladite charretée jouisse de l'exemption du droit d'étalage, et la quittance d'entrée devra être produite au fermier sur sa demande.

Article 8.

Les marchandises et denrées destinées à n'être exposées en vente qu'après le déchargement ne devront aucun droit avant que le déchargement ne soit effectué; celles destinées à être vendues sur voiture ou sur bateau devront le droit d'étalage pour la voiture ou le bateau qui les portera, même lorsqu'une partie du chargement ne serait pas passible du droit.

Article 9.

Toute denrée ou marchandise déchargée sur les quais et ponts de la ville, pour le compte de personnes en faisant commerce, ne sont soumises à aucun droit d'étalage, si le destinataire a déclaré, au moment du déchargement, qu'il ne la déposait sur le quai ou port que pour l'embarquer et la faire conduire à son magasin; cependant, si cette marchandise restait plus de huit jours sur le quai ou port, elle serait considérée comme exposée en vente et soumise au droit d'étalage après le huitième jour.

Article 10.

Il ne sera rien dû par les marchands pour étalage devant leur boutique et magasin, non plus que pour les autres habitants exposant accidentellement des objets en vente à la porte de leur maison, lorsque les étalages ou expositions ne dépasseront pas de trente centimètres la devanture de la boutique ou le mur de la maison. Le droit ne sera perçu que pour l'excédant de cette limite, conformément au tarif ci-après.

Il est bien entendu que les dispositions du présent article n'autorisent pas les étalagistes à contrevioler aux lois et règlements de police relatifs à la liberté de la voie publique et des trottoirs.

Article 11.

Toute personne pourra louer à l'année l'emplacement sur lequel elle voudra faire habituellement son étalage, en se conformant aux règlements de police; cette location sera personnelle et l'emplacement loué ne pourra être occupé que par l'ayant-droit ou gens de sa part.

Le prix de la location ou de l'abonnement qui sera débattu à l'amiable entre le fermier du droit et le locataire de la place, devra être payé par avance et par quart, tous les trois mois.

Celui qui aura pris un emplacement à loyer perdra son droit à le conserver et la location sera nulle pour le reste de l'année, s'il cesse de l'occuper pendant six marchés consécutifs. Dans ce cas, il ne pourra réclamer du fermier du droit aucune remise sur le trimestre courant ni aucune indemnité.

Article 12.

Aucune location d'emplacement ne pourra être faite sur les quais et ponts, ni dans les rues, hors des places et marchés, sans une autorisation spéciale du maire.

Article 13.

Le fermier des droits d'étalage et de dépôts et les préposés devront toujours être porteurs d'un exemplaire du présent règlement et des tarifs des droits; ils devront donner, aux personnes dont ils exigeront paiement, communication et lecture des articles relatifs à leur demande, chaque fois qu'ils en seront requis.

Ils devront, en outre, être porteurs d'un mètre et des divers objets nécessaires pour constater par une marque que le droit a été payé sur les bestiaux, voitures, vaisseaux et objets sur lesquels la marque peut être appliquée.

Article 14.

Il ne sera dû aucun droit pour les denrées de même consommation exposées en vente sur la place du Chardonnet et aux portes de l'Ecole de cavalerie.

Article 15.
Les contrevenants aux dispositions du présent règlement seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 16.
Le commissaire de police et ses agents veilleront à l'exécution du présent règlement.

CHAPITRE II.
Tarif du droit d'étalage.

Article 1^{er}.
Echoppe couverte, d'une largeur de un mètre trente centimètres et au-dessous, sur une largeur de deux mètres et au-dessous, 0 fr. 50 c.

Chaque mètre de longueur en plus, toute fraction de mètre étant comptée pour un mètre, 0 25

Article 2.
Echoppe ou banc de boucher, boulanger, charcutier, couverte ou non couverte, d'une largeur de un mètre trente centimètres et au-dessous, sur une longueur de deux mètres et au-dessous, 0 30

Chaque mètre de longueur en plus, toute fraction de mètre étant comptée pour un mètre, 0 15

Article 3.
Echoppe non couverte, table ou banc d'un mètre trente centimètres de largeur et au-dessous, sur une longueur de deux mètres et au-dessous, 0 40

Chaque mètre de longueur en plus, toute fraction de mètre étant comptée pour un mètre, 0 20

Article 4.
Fruits et légumes verts placés en terre, par mètre carré et sans fractions autres que celles de vingt-cinq, cinquante et soixante-quinze centièmes de mètre carré, 0 05

Chaque panier ou hotte de jardinier de vingt-cinq centimètres sur un mètre au moins de longueur sera compté pour un quart de mètre carré; chaque panier ou hotte de vingt-cinq à cinquante centimètres de largeur sur même longueur, sera compté pour la moitié d'un mètre carré.

Les cultivateurs et jardiniers exposant en vente les fruits et légumes verts provenant de leur récolte, acquitteront le droit entier tous les jours de l'année.

Article 5.
Etalage de toutes denrées autres que celles désignées à l'article 4, par mètre carré, 0 15

Pour toute fraction de cinquante centimètres carrés et au-dessus, 0 10

Pour toute fraction au-dessous de cinquante centimètres carrés, 0 05

Article 6.
Loges, barraques, tentes et autres encloses pour spectacles de curiosité, bateleurs, sauteurs, danseurs, ménageries, etc., lorsque le séjour n'excèdera pas deux jours, par mètre carré, toute fraction de mètre comptant pour un mètre, 0 025

Ce droit sera dû tous les jours de l'année.

Article 7.
Légumes et fruits secs, chandelles de résine, sardines, harengs, sel, etc., exposés en vente dans des caisses, paniers, paillons, futailles, etc., par vaisseaux carrés de cinquante centimètres de côté et au-dessous, vaisseaux ronds ou sacs de cinquante centimètres de diamètre et au-dessous, 0 05

Le droit sera augmenté de cinq centimes, autant de fois que le côté du carré ou le diamètre du vaisseau ou sac aura vingt-cinq centimètres de plus que les dimensions ci-dessus.

Article 8.
Poisson frais, poisson et coquillages de mer, par baquet, panier ou hotte, 0 10

Article 9.
Sur le marché aux bestiaux:
Cheval ou mulet au-dessus d'un an, 0 20
Vache ou génisse au-dessus d'un an, 0 15
Âne, porc, 0 10
Poulain, mulet, veau ou génisse au-dessous d'un an, mouton, chèvre ou cochon de lait en cage ou portoire, 0 05

Article 10.
Couple de poulets, 0 05
Couple d'oies, 0 10
Couple de dindons, 0 15

Article 11.
Barriques, tonneaux, malles, caisses, etc., la pièce, 0 05

Article 12.
Les fourrages, bois de feu, charbon, légumes et autres denrées exposées en vente sur charrettes (soit que ces charrettes stationnent ou qu'elles circulent), par chaque charrette, 0 50

Les mêmes denrées exposées en vente à dos de cheval, mulet ou âne (circulant ou stationnant), par bête de somme, 0 10

Le droit sera dû tous les jours de l'année pour les objets compris à cet article.

Article 13.
Herboristes, dentistes, opérateurs,

marchands d'eau de Cologne et autres marchands vendant sur voitures et à cheval (stationnant ou circulant).
Par voiture, 2 00
Par cheval monté, 1 00

Article 14.
Les mêmes qu'à l'article 13, prestidigitateurs, chanteurs, etc., avec table, banc ou chaise, par mètre carré, sans fraction de mètre, 0 20

Article 15.
Chaque table, placée devant un café (y compris les chaises placées autour de cette table), paiera un droit fixe par jour de 0 10

Les chaises ou bancs isolés, placés devant les cafés, paieront par mètre carré, sans fraction de mètre et par jour, 0 10

Article 16.
Chanvre, lin, filasse, laine en poil, par paquet de vingt-cinq kilogrammes et au-dessous, 0 05

Par paquet de vingt-cinq à cinquante kilogrammes, 0 10

Il sera dû deux centimes en plus par chaque poids de 10 kilogrammes en sus de cinquante kilogrammes.

Article 17.
Marchandise en vente sur bateaux.
Le droit d'étalage sur bateaux se comptera par quinzaine (15 jours) et pour un bateau entier.
Chaque quinzaine donnera lieu au droit ci-après, payable d'avance.
Sel, 9 00
Sardines, 3 00
Huitres, 4 00
Toute autre marchandise ou denrée, 6 00

Tout poisson frais vendu en bateau paiera par jour et par bateau un droit de 2 00

Si le vendeur veut prolonger la vente plus de quinze jours, il acquittera un nouveau droit de quinzaine et ainsi de suite.
Fait et dressé en l'hôtel de la Mairie de Saumur, le 18 août 1874.

Le conseiller municipal délégué faisant fonctions de Maire,
BURY.

Vu et approuvé :
Angers, le 21 août 1874.
Pour le préfet empêché,
Le secrétaire général,
MONTAUBIN.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès.
Elle combat avec succès les dyspepsies, maux de digestion, gastrites, gastralgies, maux de ventre, aigreurs, acidités, pituites, nausées, vomissements, même en grossesse, constipations, diarrhée, dysenterie, coliques, constipation, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures annuelles, y compris celles de Madame la Duchesse de Castelluart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 48,614.
M^{me} la marquise de Bréhan, de 7 ans de Maladie du foie, d'estomac, amaigrissement, battement nerveux sur tout le corps, agitation nerveuse et tristesse mortelle.

Cure N° 62,986.
M^{lle} Martin, de Suppression des règles et Danse de Saint-Guy, déclarée incurable, parfaitement guérie par la Revalésicière.

Cure N° 65,112.
E. Payard, de Gastralgie et Vomissements. Il ne pouvait plus se tenir sur ses jambes, ni dormir, ayant toujours le creux de l'estomac gonflé.

Cure N° 62,845.
M. Boillet, curé, de 36 ans d'Asthme avec étouffements dans la nuit.

Cure N° 70,421.
M. A. Spadaro, d'une Constipation opiniâtre de 9 ans. C'était terrible, et des médecins hors ligne avaient déclaré qu'il n'y avait pas moyen de le guérir.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr. — 2 kil., 12 fr. — Les Biscuits de Revalésicière en boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — La Revalésicière chocolatée, en boîtes, de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 52 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMAN, épicer, rue Saint-Jean; M^{me} CONDRAND, épicière, rue d'Orléans; M. BESSON, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C^o, 26, place Vendôme, à Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	62	45	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	693	75	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	433	75	3
4 1/2 % jouiss. mars.	89	75	»	Crédit Mobilier.	327	50	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	575	»	10
5 % jouissance 22 septembre.	78	»	»	Crédit foncier d'Autriche.	565	»	»	Société autrichienne, j. janv.	707	50	5
5 % Emprunt 1871.	99	30	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	340	»	»	OBLIGATIONS.			
Emprunt 1872.	99	30	»	Est, jouissance nov.	535	»	»	Orléans.	296	50	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	220	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	913	75	»	Paris-Lyon-Méditerranée.	293	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	432	50	»	Midi, jouissance juillet.	612	50	»	Est.	300	50	»
— 1865, 4 %.	470	»	»	Nord, jouissance juillet.	1080	»	»	Nord.	302	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	306	50	»	Orléans, jouissance octobre.	886	25	1	Ouest.	290	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	380	50	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	585	»	2	Midi.	290	75	»
Banque de France, j. juillet.	3895	»	»	Vendée, 250 fr. p. j. jouiss. juill.	905	»	»	Deux-Charentes.	277	50	»
Comptoir d'escompte, j. août.	540	»	»	Société Immobilière, j. janv.	34	»	»	Vendée.	263	75	»
Crédit agricole, 300 fr. p. j. juill.	482	50	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	248	75	»	Canal de Suez.	490	»	»
Crédit foncier colonial, 250 fr.	265	»	»								
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	860	»	15								

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.			
3 heures 08 minutes du matin, express-poste.	6	45	»
9 — 01 — — (s'arrête à Angers)	9	01	»
1 — 33 — — omnibus.	1	33	»
4 — 12 — — soir, —	4	12	»
7 — 37 — — express omnibus.	7	37	»

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.			
3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte	8	04	»
8 — 20 — — omnibus.	8	20	»
9 — 50 — — express.	9	50	»
12 — 38 — — soir, omnibus.	12	38	»
4 — 44 — — —	4	44	»
10 — 28 — — express-poste.	10	28	»

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 8 h. 45.

Etude de M^e CHARLES DENIEAU, notaire à Alloues.

A VENDRE
PAR ADJUDICATION,
Le dimanche 4 octobre 1874, à midi,
En l'étude de M^e DENIEAU, notaire à Alloues.

1^o La coupe de cinq hectares de bois-taillis, essence de chêne, complantés sur la terre du Bellay, commune d'Alloues;
2^o Et celle de deux châtaigneraies, dépendant de ladite propriété.

S'adresser, pour tous renseignements, audit M^e DENIEAU, et, pour visiter, au sieur DRUSSÉ, régisseur, au château du Bellay. (471)

A VENDRE
A L'AMIABLE,
PETITE PROPRIÉTÉ
Au carrefour du Chapeau,
Comprenant : maison d'habitation, jardin de 11 ares, bassin et servitudes.
Toutes facilités de paiement.
S'adresser à M^e ROBIÉAU, notaire à Saumur. (461)

Etude de M^e PINAULT, notaire à Saint-Mathurin.

A AFFERMER
Pour le 2 février 1875,
UNE PRAIRIE
Nommée
L'ÎLE SAINT-JEAN,
Située commune de Saint-Rémy-la-Varenne, et, par extension, commune du Thourel, contenant 27 hectares environ.
Cette prairie peut être exploitée avantageusement par un herbager.
S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, à M. PRIOU-CAILLEAU, expert à Grézillé, ou à M^e PINAULT, notaire à Saint-Mathurin. (472)

A VENDRE
UN JARDIN
Situé au Jagueneau, commune de Saumur, sur la route de Limoges, Joignant d'un côté M. Bizeray et de l'autre côté M. Rottier.
Ce jardin, d'une contenance de 33 ares, et planté d'arbres fruitiers et d'agrément, renferme plusieurs bassins et sources d'eau vive avec jet d'eau.
S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué, rue Cendrière, n° 8. (511)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A CEDER
De suite,
LA MAISON DE COMMERCE
De M. MENIER
Négociant-Distillateur
A SAUMUR.
S'adresser, pour avoir des renseignements et pour traiter, à Saumur, à M. GUÉRY, levé d'Enceinte, à M. PROUST, rue Beaurepaire, ou à M^e CLOUARD, notaire. (314)

VILLE DE SAUMUR.
AVIS.
Le Maire de la ville de Saumur invite les personnes qui désireraient traiter à l'amiable pour l'entreprise des services des Vidanges et du Balayage, à partir du 1^{er} janvier 1875, à se présenter au **Secrétariat de la Mairie**, pour faire la déclaration de leurs propositions, soit pour les deux services réunis, soit pour l'un des deux services. (450)

Saumur, imprimerie P. GODET.

MAISON A LOUER
Présentement.
S'adresser à la Retraite. (213)

AVIS
On demande un PIANO d'occasion.
S'adresser au bureau du journal.



AVIS
MAISON DE NOUVEAUTÉS
Rue de la Tonnelie, au coin de celle du Puits-Neuf,
A SAUMUR.
M. Eug. BIZERAY
A toujours besoin de beaucoup d'ouvrières pour son atelier de couture.
Se présenter de suite.
Les ouvrières capables gagnent de bonnes journées.

Certifié par l'imprimeur soussigné.